



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 10 février 2022
affiché ou publié le jeudi 03 février 2022
identifiant de télétransmission 073-200069110-20220210-lmc1H26704H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H26704H1

Extrait du registre des décisions

Bureau du 03 février 2022

n° 016-22

Objet : *RS - Clôture de la convention d'intervention et de portage foncier avec l'Etablissement public foncier local (EPFL) pour l'acquisition des terrains de l'aire de grand passage des gens du voyage à La Ravoire*

- date de convocation le 28 janvier 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trois février dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Alain Caraco - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 8

de Pierre Brun à Marie Bénévise - de Pierre Duperier à Dominique Pommat - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Christophe Richel à Michel Dyen - de Alain Thieffent à Michel Dyen - de Serge Tichkiewitch à Dominique Pommat

• conseillers excusés : 14

Jean-François Beccu - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Marcel Ferrari - Sandra Ferrari - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 03 février 2022

délibération n° 016-22

objet **RS - Clôture de la convention d'intervention et de portage foncier avec l'Etablissement public foncier local (EPFL) pour l'acquisition des terrains de l'aire de grand passage des gens du voyage à La Ravoire**

Philippe Gamen en l'absence de Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que, par décision du Bureau n° 105-19 du 27 juin 2019, a été approuvée une convention de portage foncier avec l'EPFL relative à l'acquisition des parcelles de terrain sur lesquelles est aménagée une aire de grand passage sur la commune de La Ravoire.

D'une superficie d'environ 3 hectares, cette emprise foncière permet d'accueillir environ 120 caravanes durant la période d'avril à septembre.

A ce jour, il apparaît nécessaire d'acquérir ces parcelles. Il convient donc de procéder aux opérations foncières et comptables de clôture de ce portage.

Grand Chambéry se porte acquéreur des parcelles cadastrées section U n° 48-470-469-500-503-502-338-51-112-390-47-358-354-344-230-228-226-224-388-348-49-235-386.

Ces opérations portent sur la rétrocession à Grand Chambéry du foncier pour un montant de :

	€ HT	€ TVA	€ TTC
Valeur du bien à la rétrocession	188 919,06	0	188 919,06
Frais de portage	2 050,39	410,08	2 460,47
Annuités perçues par l'EPFL	- 21 086,03	0	- 21 086,03
Solde à payer à l'acte	170 293,50 €		

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour les conventions de portage foncier par l'EPFL pour les acquisitions et cessions inférieures à 500 000 € HT,

Vu la décision n° 105-19 du Bureau du 27 juin 2019 approuvant la convention de portage foncier avec l'EPFL,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la clôture de la convention de portage foncier avec l'EPFL, les conditions comptables et l'acquisition des parcelles objet du portage,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer toute autre pièce à intervenir,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **016-22**

Objet de l'acte : RS - Clôture de la convention d'intervention et de portage foncier avec l'Etablissement public foncier local (EPFL) pour l'acquisition des terrains de l'aire de grand passage des gens du voyage à La Ravoire

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 1 - Acquisitions 2 - Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de l'acte : 10 février 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220210-lmc1H26704H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26704H1

Date de transmission en Préfecture : 10 février 2022

Date de réception en Préfecture : 10 février 2022

Période d'affichage : du au